

TE38

BUREAU du 20 avril 2026

DÉCISION N° 2026-044

Objet : Cession de matériel bureautique

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Bernard GUILLARME, François GUILLIER, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Guido MARTOIA, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Philippe ZUCCARELLO, membres du Bureau.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical portant délégation d'attributions au Bureau ;

En 2020, au début du présent mandat, des ordinateurs de type Probook, de marque HP, ainsi que des téléphones mobiles de marque Samsung A50 128gb noir, ont été mis à disposition des Vice-Président.e.s le souhaitant, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, notamment pour la dématérialisation des convocations, la transmission des rapports aux assemblées et les échanges liés à l'exercice du mandat.

Ces matériels sont désormais entièrement amortis. La durée d'amortissement comptable de ce type de matériel étant de cinq ans maximum, celle-ci est aujourd'hui dépassée.

Il est proposé, pour les élus qui le souhaitent, la cession à la fin de leur mandat :

- des ordinateurs mis à leur disposition au prix forfaitaire de 100 euros TTC par appareil ;
- et des téléphones mis à leur disposition au prix forfaitaire de 50 euros TTC par appareil.

Ces montants sont établis en tenant compte de l'amortissement complet du matériel ainsi que de sa valeur d'usage résiduelle. Ces équipements, achetés d'occasion et ainsi conservés par les élus après leur rachat, ne seront plus maintenus par TE38 et seront sortis de l'inventaire de l'établissement.

Les modalités pratiques proposées sont les suivantes :

- Chaque élu concerné sera invité à faire connaître sa volonté ou non de racheter l'ordinateur et/ou le téléphone mis à sa disposition ;
- Pour les élus qui souhaiteront procéder au rachat, il sera émis un titre de recette de 100 euros TTC par ordinateur et de 50 euros TTC par téléphone ;
- Les matériels non rachetés devront être restitués à TE38 en vue de leur réemploi, recyclage ou réforme selon les procédures en vigueur ;

Préalablement à la cession, chaque ordinateur et chaque téléphone fera l'objet de la suppression de l'ensemble des données et accès liés à TE38.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité :

DÉCIDÉ

Acte publié le 30 avril 2026

Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

- D'approuver le principe de cession, aux élus qui le souhaitent, des ordinateurs de type Probook, de marque HP mis à leur disposition en début de mandat, au prix unitaire de 100 euros TTC, et des téléphones mobiles de marque Samsung A50 128gb noir amortis mis à leur disposition, au prix unitaire de 50 euros TTC, selon les modalités indiquées ci-dessus.
- D'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)